



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SÉJOUR DU CARMEL À MOISSAC

Entre les soussignés :

La Mairie de MOISSAC, domiciliée 3 Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 12 juin 2025 ;

Ci-après désigné « la commune »

D'une part,

ET :

Le Club Alpin Français de Toulouse, association loi 1901, déclarée sous le n° SIREN 52513269200328, dont le siège est situé 3 rue de l'Orient à TOULOUSE (31000), représenté par Monsieur Bruno SERRAZ, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignée « le preneur ».

D'autre part,

Ensemble désignées « Les Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

✓ Définitions :

« Convention » : désigne la présente convention,

« Collectivité » : personne publique propriétaire du bien, en l'occurrence la Ville

ARTICLE I – EXPOSÉ

Le 10 mai 2000, la Ville de MOISSAC a mis à disposition du Club Alpin Français de Toulouse le Carmel, situé 5 sente du Calvaire, en vue d'assurer la gestion du Centre International d'Accueil et de Séjour.

Le 7 mars 2002, les parties ont conclu un avenant n°1 à la convention de gestion du centre d'accueil et de séjour, modifiant le montant de la redevance et la réalisation des travaux.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 25 ans à compter du 10 juin 2000, soit jusqu'au 9 juin 2025.

La commune, en accord avec le Club Alpin Français, souhaite prolonger cette convention de deux (2) ans, soit jusqu'au 9 juin 2027.

ARTICLE II : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Il faudra lire « Redevance contrat de 27 ans » au lieu de « Redevance contrat de 25 ans ».

Les autres termes de l'article 5 demeurent inchangés.

ARTICLE III : ABSENCE DE NOVATION

Le présent avenant n'entraîne pas novation des autres stipulations de la convention dont les termes et conditions non expressément modifiés restent en vigueur.

En trois exemplaires originaux.

Le Maire,

Le Président du Club
Alpin Français de Toulouse,

Romain LOPEZ

Bruno SERRAZ